

— Limite de zones

U Zones urbaines

Ui Zone d'activité

AU Zone à urbaniser

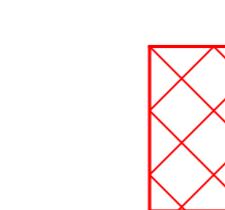
N Zone naturelle

Nu Zone naturelle où l'extension, la réfection et l'adaptation des constructions existantes et abris de jardins sont autorisés (constructions autorisées dans un secteur de taille limitée, à la condition qu'elles ne portent atteintes ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages (Art. R.123-8))

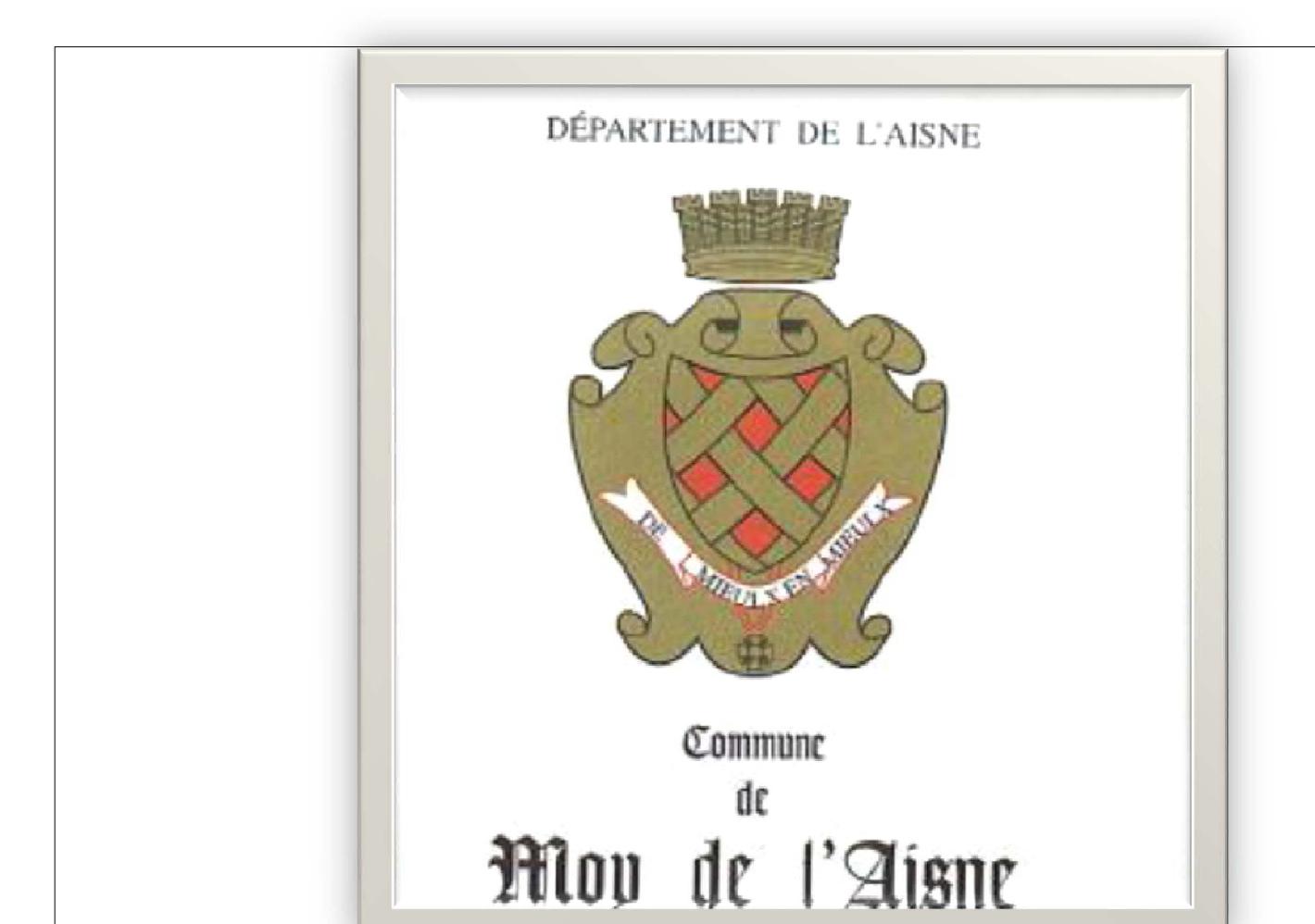
NL Zone naturelle de loisir, culturel et sportif

Ne Zone naturelle d'équipements (station d'épuration et déchetterie)

A Zone agricole



Zone concernée par les nuisances acoustiques



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

5. Plan des nuisances phoniques 1 / 5000ème

Première des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolation acoustique ont été édictées en application de l'article L.571-10 du Code de l'environnement

Fond : cadastre, centre des immeubles, mise à jour : mai 2010	Vu pour être annexé à la délibération d'arrêté de projet du Conseil Municipal en date du :	Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du :
Commune de Moy de l'Aisne 7 rue du Général Leclerc 02 610 MOY de l'Aisne	Le Maire	Le Maire
HarmoniePAU Bureau d'études en Urbanisme 20 rue Ledoux 59 297 VILLERS GUISLAIN	Soumettant à enquête publique le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme	Le Maire